



## **ARRETE n°37 – 2025**

### **Portant Occupation provisoire du Domaine Public Emplacement d'un Fores truck sur le parvis du Centre Socio Culturel**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le code de la voirie, article L115-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-4,

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons

**VU** la demande émanant de Monsieur [REDACTED] tendant à obtenir l'autorisation de réserver le parvis du Centre Socio Culturel, à l'occasion du forum de l'emploi, qui aura lieu le mercredi 23 avril 2025, de 9h00 à 15h00 pour le stationnement d'un Forest truck.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** le parvis du Centre Socio Culturel sera réservé, le mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 15h00 pour le stationnement d'un Forest truck. Pour permettre le bon déroulement de cette réservation, des barrières de villes seront disposées sur le parvis afin de bien délimiter cet emplacement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement

**Article 3 :** La mise en place, la pose et l'enlèvement des barrières seront exécutés par les services techniques de la mairie de Cabannes.

**Article 4** : Madame le directeur général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques.
- Les agents de la police municipale.
- Monsieur [REDACTED]

Fait à Cabannes, le 17 février 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MOURGUES', is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular blue official stamp of the Mayor of Cabannes, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE CABANNES' and 'Bouches-du-Rhône'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.